

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 66876

### Texte de la question

M Robert Pandraud demande a M le ministre des affaires sociales et de l'integration de bien vouloir lui confirmer que, comme il l'a indique a la tribune du Senat, le plafond de la retraite mutualiste s'elevera bien a 6 500 francs en 1993.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 6 200 francs a 6 400 francs a compter du 1er janvier 1993. Ainsi, le plafond aura ete revalorise de 28 p 100 de 1987 a 1993, alors que la hausse des prix au cours de la meme periode a ete limitee a 19, 3 p 100. Par ailleurs, le Gouvernement a decide la reouverture jusqu'au 1er janvier 1995, du delai de constitution de la retraite mutualiste du combattant ouvrant droit a la majoration par l'Etat au taux maximum de 25 p 100. Les textes reglementaires necessaires seront publies prochainement au Journal officiel.

#### Données clés

Auteur: M. Pandraud Robert

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66876

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre Ministère interrogé : affaires sociales et intégration Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 337